



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P450\_2024**

**Date : 08/11/2024**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Contrat de prêt à usage pour 4 parcelles : ZC 1, ZC 2 à Pierreville et AI 72 et AI 73 aux Pieux, avec Monsieur A.**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terres sur le Pôle de Proximité des Pieux, et notamment de terrains autour d'infrastructures (stations d'eau, déchèteries...).

Un contrat de prêt à usage a été signé avec Monsieur A. pour les années 2023 et 2024 pour l'entretien des parcelles ZC 1 et ZC 2 sises à Pierreville, et des parcelles AI 72 et AI 73 sises aux Pieux.

Le contrat arrivant à échéance, il convient d'en signer un nouveau pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** les décisions de Président n° P473\_2022 et P472\_2023 actant la mise à disposition gratuite et temporaire à Monsieur A. des parcelles citées plus haut,

### Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, des parcelles cadastrées ZC 1 et ZC 2, situées à Pierreville (50340) ainsi que les parcelles AI 72 et AI 73 situées aux Pieux (50340), à Monsieur A. selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage ci-joint et selon les plans annexés,

- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**